

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00482

**CHÂTEAUNEUF - 1702 ROUTE DU SORBIER
ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION
AUPRÈS DE MME SABY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole est compétente en matière de barrage, d'assainissement et d'eau potable,

CONSIDERANT qu'une maison située au 1702 route du Sorbier à Châteauneuf est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée (zone B) du barrage du Couzon,

CONSIDERANT que la maison possède un assainissement non collectif qui n'est plus conforme, difficile d'accès et qui serait difficile à mettre aux normes.

CONSIDERANT qu'en matière d'eau potable, la maison a été branchée il y a très longtemps directement sur une canalisation syndicale, ce qui n'est pas satisfaisant en matière sanitaire,

CONSIDERANT que cette maison fait l'objet de litiges d'urbanisme et de sécurité publique, compétences de la commune de Châteauneuf,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole souhaite démolir ce bien, et renaturer le tènement,

CONSIDERANT que l'acquisition et la démolition de ce bien feront l'objet d'une participation via une offre de concours de la commune de Châteauneuf qui sera définie dans une décision spécifique,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert les parcelles C958 de 684 m² et C 955 de 109 m² situées au 1702 route du Sorbier à Châteauneuf.

Cette acquisition aura lieu aux conditions de la promesse de vente annexée et signée le 21 mai 2024.

ARTICLE 2

L'acquisition de ce bien se fera au prix de 140 000 €.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'eau, destination RdG chapitre 23, compte 2312.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 juin 2024


VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240514-C202400482IC

Date de mise en ligne : 05 juin 2024

Fait à Saint-Etienne, le 05/06/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU